Lorsque vous achetez en espèce de la marchandises ou service chez un fournisseur. Il doit vous établit une facture majorée des droits de timbres d'un taux de 0,25% selon (l'Article 252(I-B) du CGI)

1 modèle de la facture :

Reference	Designation	Unité de Mesure	Qantité	Prix Unitaire	Prix HT
FR 08	FIL RECUITE JP 08	KG	450,00	8,70	3 915,00
PP 15	POINTESE DE PARESE TP 15X50	KG	185,00	10,50	1 942,50
PP 10	POINTESE DE PARESE TP 10X20	KG	130,00	10,00	1 300,00
PP 16	POINTESE DE PARESE TP 16X60	KG	120,00	9,20	1 104,00
				Total HT	8 261,50
				Total TVA 20%	1 652,30
Mode De Paiement : Espéce				Total TTC	9 913,80
				Timbre 0,25%	24,78
				Net à Payer	9 938,58

Arretée la present facture à la somme de Neuf Mille Neuf Cent Trente Huit Dhs 58 Cts

2- comptabilisation au journal

a-Chez le fournisseur

Date	Compte	Libelles	Débit	Crédit
10/08/2017	7111	Vente de M/ses		8261,50
10/08/2017	4455	Etat TVA facturée		1652,30
10/08/2017	4457	Etat Impôt et taxe à payer		24,78
10/08/2017	3421	Client	9938,58	

b-Chez le client

Date	Compte	Libelles	Débit	Crédit
10/08/2017	6111	Achat de M/ses	8261,50	
10/08/2017	3455	Etat TVA récupérable	1652,30	
10/08/2017	61671	droits de timbres	24,78	
10/08/2017	4411	Fournisseur		9938,58

- ***Chez le fournisseur*** *les droits de timbres ne constituent ni ne produit ni charge c'est comme la TVA. Ces frais sont collectés Au profit de l'état payés par le fournisseur mensuellement avant loi de finance 2017 et trimestriel après cette loi.*

- ***Chez le client*** *c'est une charge payée vu l'infraction du mode de paiement adopté.*